Agenda 21 C

Culture aujourd'hui demain

Agenda 21 de la culture
du Québec

Québec

Agenda 21 de la culture du Québec

Ce document a été réalisé par le ministère
de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine en collaboration avec
l'Institut du Nouveau Monde
et le comité de liaison de l'Agenda 21 de la culture
du Québec

Coordination et rédaction
Direction du lectorat et des politiques

Conseiller à la rédaction
Michel Venne, Institut du Nouveau Monde

Membres du comité de liaison
Françoise Bertrand, Simon Brault, Michel Côté,
René Derouin, Solange Drouin, Jean Fortin,
Véronique Guèvremont, Karel Mayrand,
Gilles Moisan, Christian Paire, Louise Sicuro,
Amélie Vaillancourt

Révision linguistique
France Galarneau

Conception et réalisation
Feed

Impression
Imprimerie L'Empreinte

ISBN 978-2-550-63499-7

Dépôt légal : Décembre 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
© Gouvernement du Québec, 2011

Table des matières

5 Mot de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

6 Contexte

8 Introduction

12 Principes pour guider l'action

14 Objectifs
15 Partie 1 : L'action culturelle dans une perspective de durabilité
16 Partie 2 : Culture et société
17 Partie 3 : Culture et économie
18 Partie 2 : Culture, territoire et environnement

21 Charte d'engagement de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Mot de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

C'est avec fierté que je présente à la population québécoise l'Agenda 21 de la culture du Québec. Il s'agit d'un document novateur et audacieux qui appelle notre collectivité à vibrer au diapason des grandes orientations internationales en inscrivant comme projet de société pour le Québec une vision nouvelle du développement, une action phare qui ose explorer des avenues inédites.

L'Agenda 21 de la culture du Québec propose une façon de voir tournée vers l'avenir, un paradigme qui fait de la culture une part indissociable de notre devenir collectif, en complémentarité avec les dimensions sociale, économique et environnementale de la société. Il fait du développement durable le pivot d'une action commune tournée vers l'établissement d'un monde meilleur à léguer aux générations futures.

C'est donc une vaste perception et un large rayon d'action qui sont couverts par ce document fondateur. Celui-ci est inspiré par l'intime conviction que la diversité culturelle est « pour le genre humain aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant », comme l'a déclaré l'UNESCO. Or, à l'instar de la biodiversité, la culture a besoin de notre bienveillance et de notre vigilance à tous. Dans cette optique, elle nécessite d'être considérée par chacun comme une responsabilité personnelle, afin que, soucieux d'en préserver la richesse et l'unicité, le Québec tout entier prenne l'engagement d'œuvrer pour sa préservation, son rayonnement et sa pérennité.

Cet Agenda 21 de la culture pour le Québec, il vous appartient. Vous en êtes, de plein droit, les détenteurs. C'est à vous qu'il revient d'en partager la vision et de le faire vivre, en conviant vos concitoyennes et vos concitoyens à signer la Charte d'engagement volontaire qu'il contient. Vous aurez ainsi la fierté « d'agir pour l'avenir », tout en contribuant à faire du Québec un leader international dans la promotion de la culture et du développement durable.

Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Contexte

Depuis le milieu des années 1980, une nouvelle façon de penser l'avenir s'impose, dans plusieurs régions du monde, sous le vocable de **développement durable**. L'expression fut consacrée par le rapport Bruntland puis adoptée par le monde politique au Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992. Le développement durable est un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il s'appuie sur « une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (Loi sur le développement durable, Québec).

Une véritable préoccupation pour l'intégration de la culture au développement durable s'est révélée progressivement par la suite dans divers instruments internationaux. « Dans la notion de développement, il faut inclure le progrès culturel et la marche vers le respect de toutes les cultures et du principe de liberté culturelle », écrit la Commission mondiale de la culture et du développement en 1996. L'UNESCO adopte en 2001 la **Déclaration universelle sur la diversité culturelle**. Celle-ci affirme que « les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable [...] Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant ».

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO est adoptée en 2005, engageant les États signataires à « intégrer la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable ». L'association internationale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) propose, en 2004, à Barcelone, à l'occasion du Forum universel des cultures, un **Agenda 21 de la culture**, premier document mondial établissant un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel.

En 2007, l'Union européenne adopte son **Agenda européen de la culture** afin de favoriser l'intégration de la culture dans toutes ses politiques.

En 2006, le gouvernement du Québec adopte la Loi sur le développement durable qui, par son caractère innovant, consacre un véritable choix de société en faveur du développement durable. Conformément à cette loi, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) rend public, en avril 2009, son plan d'action en matière de développement durable. L'élaboration d'un **Agenda 21 de la Culture du Québec** constitue l'action phare de ce plan d'action et s'est amorcée le 20 septembre 2010. Un comité interministériel, composé de 18 ministères et organismes, a été mis en place dans le but de trouver des moyens de maximiser l'apport de la culture aux autres missions de l'État. De plus, un comité de liaison, formé de 12 leaders de divers secteurs de la société, s'est vu confier le mandat d'orchestrer un grand dialogue public et de susciter la participation active de la population à l'énoncé de propositions préliminaires pour l'Agenda 21 de la culture.

De novembre 2010 à avril 2011, un total de 98 rencontres ont été organisées dans 44 municipalités, auxquelles ont participé plus de 5000 personnes. Le 6 mai 2011, un forum interministériel s'est tenu et, le 30 mai suivant, un forum national a réuni 220 participants de toutes les régions sur le thème « L'avenir de la culture au Québec, un engagement de tous les secteurs de la société ». Ce dernier forum a permis de valider les conclusions du dialogue public, de dégager les principes et les objectifs repris dans l'Agenda 21 de la culture, et de proposer des pistes d'action qui nourriront la réflexion subséquente.

Note
Adopté au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, l'Agenda 21 peut être défini comme un plan d'action pour le 21e siècle visant la mise en œuvre du développement durable.

Introduction

> « Comme nation francophone d'Amérique, nous devons nous faire entendre pour affirmer notre différence et notre manière d'être. Ce souffle de vie s'incarne dans notre langue et notre culture. »
>
> **Jean Charest**
> Premier ministre du Québec
> Discours d'ouverture de la 2e session de la 39e législature
> de l'Assemblée nationale du Québec, 23 février 2011

La culture constitue une composante essentielle de la qualité de vie. Elle est le creuset dans lequel se forment et s'épanouissent les individus en même temps qu'elle définit les peuples. Elle est une clé pour comprendre le monde et pour vivre ensemble. En ce sens, la culture précède et influence toute action de développement.

Selon la définition la plus reconnue à l'échelle internationale, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances » (UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, 1982).

Les arts et les lettres nourrissent l'esprit critique, informent, interrogent les certitudes, donnent accès aux citoyennes et aux citoyens à une autre vision du monde et ouvrent des espaces d'expérimentation et de réflexion vers d'autres dimensions de l'inconscient et de l'indicible. Les artistes sont des développeurs de culture. Ils explorent la réalité et créent des œuvres qui sont tantôt l'expression d'émotions intimes, tantôt la représentation de valeurs collectives ou en quête de l'universel.

Préoccupé depuis longtemps d'affirmer sa culture, le Québec dispose d'une solide infrastructure culturelle, composée d'artistes, de créateurs, d'organismes, d'entreprises et d'institutions, qui est reconnue internationalement et qui possède tous les atouts pour participer étroitement au développement de la société.

Comme le préconise la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, l'intégration de la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, est un objectif à poursuivre afin de créer des conditions propices au développement durable.

Ainsi, la culture est une composante majeure et essentielle de la société, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, et qui appelle l'engagement de partenaires.

La culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement.

La question de l'identité est plus que jamais liée à celle du développement. L'identité est ce qui permet d'appartenir de façon durable à un groupe, à une communauté, à un idéal, à un projet.

Chaque communauté humaine possède une identité culturelle. Celle-ci évolue avec les générations qui se nourrissent du patrimoine naturel et culturel laissé par les anciens. Cette identité est enrichie des expériences du présent pour être transmise aux générations suivantes. La culture est dynamique et doit rester vivante.

Le Québec d'aujourd'hui prend racine en terre d'Amérique et résulte de la rencontre avec le monde amérindien et les autres cultures venues des quatre coins du globe, qui se reconnaissent et s'entremêlent pour créer une appartenance fondée sur des valeurs communes.

L'identité québécoise s'est construite sur les fondements de la vie démocratique et les valeurs qui s'y rattachent. Ces valeurs ont modelé ses institutions politiques, sociales et économiques sur les assises d'une société de droit et d'une forte tradition parlementaire, sur la laïcité de l'État et sur la reconnaissance des droits et libertés de la personne, dont l'égalité entre les hommes et les femmes.

La primauté de la langue française constitue un principe fondamental de la société québécoise. Le français est la langue officielle du Québec et représente un élément incontournable de sa culture et de sa cohésion sociale. Tous les secteurs de

la société partagent la responsabilité de faire du français la langue commune et habituelle de la vie publique. Cet objectif est poursuivi dans un esprit d'ouverture et dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite, constituantes à part entière de notre société.

La culture est un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale.

À travers le partage de valeurs communes, la culture joue le rôle d'un puissant vecteur de cohésion sociale et de construction de la citoyenneté. Les arts et la culture constituent des éléments indispensables d'une éducation globale ayant pour objet le bien-être de chaque individu, son épanouissement et sa participation active en tant que membre créatif d'une communauté.

La culture peut aider à favoriser l'intégration des groupes minoritaires et l'inclusion des citoyens marginalisés. Elle peut aussi susciter le rapprochement et encourager le dialogue interculturel car l'art permet de transcender les différences et de bâtir des ponts entre les cultures.

L'ouverture aux différentes cultures, est, en soi, source d'enrichissement. La circulation des individus, des idées, des projets est ce qui permet aux cultures de respirer. En se nourrissant mutuellement, les cultures contribuent ainsi de manière positive au développement.

La culture est un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse.

La culture est intimement liée aux stratégies de développement économique aussi bien en raison de sa vocation à modeler la société du savoir, que par sa contribution à la création d'emplois, au tourisme ou à la revitalisation urbaine et régionale. Couplée à la technologie, la culture est maintenant considérée dans le monde comme un facteur de développement, parfois plus important même que les facteurs de production traditionnels.

La culture est un puissant catalyseur de la créativité. Or, la créativité est un enjeu stratégique de la nouvelle économie car elle est source d'innovation. Créativité, innovation, éducation et recherche sont aujourd'hui les moteurs essentiels du développement. Toute la société doit être imprégnée d'énergie créatrice. C'est pourquoi investir dans la culture, c'est aussi investir dans le développement économique.

La culture est un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires.

La culture prend racine dans un territoire et se façonne, également, grâce à sa relation avec la nature. Inversement, le territoire est lui-même une construction humaine et culturelle. L'aménagement d'un territoire reflète l'évolution du mode de vie et des valeurs d'une société par l'importance accordée à la préservation du patrimoine naturel et culturel et l'expression d'une créativité qui prend sa source dans les caractéristiques naturelles et culturelles d'un lieu.

La qualité de vie d'une population tient, en grande partie, à l'aménagement culturel de son territoire qui s'exprime par le patrimoine, l'art public, le design, l'architecture et le paysage. Tous ces éléments contribuent au bien-être individuel et collectif, participent au développement d'un sentiment d'appartenance et favorisent l'attractivité des milieux.

La diversité biologique et la diversité culturelle sont étroitement liées et se rencontrent dans le rapport au territoire, les récits historiques, l'usage de la langue et la mise en valeur des terroirs et des paysages.

Compte tenu de l'interdépendance de la culture avec les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, l'action et les politiques culturelles, à tous les niveaux, doivent être pensées selon une vision intégrée qui recherche la complémentarité et le soutien mutuel entre les différents objectifs du développement.

De même, la culture doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques et des initiatives majeures, tant à l'échelle locale, régionale et nationale que dans les relations internationales.

Principes pour guider l'action

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable, l'Agenda 21 de la culture du Québec recommande la prise en compte des principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable, dont le principe de protection du patrimoine culturel, en plus des principes spécifiques suivants.

Préservation de la diversité culturelle

La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures (tiré du principe de développement durable de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO).

La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle impliquent notamment la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles propres à notre société, car ces dernières favorisent l'évolution et l'essor de la culture québécoise.

Utilisation durable des ressources culturelles

Les ressources culturelles, notamment le patrimoine, les arts et les expressions culturelles, doivent être utilisées de manière responsable dans le respect de leur essence et de leur équilibre en évitant toute forme de surexploitation, de dénaturation et d'appauvrissement pouvant compromettre leur usage à long terme pour les générations futures.

Créativité et innovation

La culture est un puissant catalyseur de créativité et d'innovations sociales et technologiques. Le soutien à la créativité et à l'innovation est une condition essentielle pour assurer la viabilité du développement global de la société.

Les principes de la Loi sur le développement durable du Québec

Santé et qualité de vie · Équité et solidarité sociales · Protection de l'environnement · Efficacité économique · Participation et engagement · Accès au savoir · Subsidiarité · Partenariat et coopération intergouvernementale · Prévention · Précaution · Protection du patrimoine culturel · Préservation de la biodiversité · Respect de la capacité de support des écosystèmes · Production et consommation responsables · Pollueur-payeur · Internalisation des coûts

Objectifs

La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec s'effectue par l'engagement de différents acteurs de la société qui souhaitent contribuer à la recherche d'un développement durable par la prise en compte de la culture dans leurs actions, qu'ils soient des personnes, des organismes de la société civile, des entreprises ou des organismes gouvernementaux.

Elle prend forme par la réalisation d'actions de toute nature qui cadrent avec les 21 objectifs suivants.

PARTIE 1

L'action culturelle
dans une perspective de durabilité

La culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement.

1. Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

2. Valoriser le rôle des artistes, des créateurs de toutes disciplines et des professionnels de la culture en tant que porteurs du renouvellement de l'identité culturelle québécoise et vecteurs de la diversité de ses expressions culturelles. Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire, en protégeant la liberté d'expression et en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel québécois.

3. Veiller à ce que le français, en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite.

4. Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.

5. Favoriser l'épanouissement culturel des citoyennes et des citoyens ainsi que l'accès et leur participation à la vie culturelle. Valoriser la pratique amateur et la médiation culturelle. Inclure les citoyennes et citoyens dans les processus d'élaboration des politiques culturelles, à tous les niveaux. Miser sur le loisir culturel comme lieu d'apprentissage et d'appropriation citoyenne.

PARTIE 2 :
Culture et société

La culture est un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale.

6. Valoriser la place des arts et de la culture au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement, tant au cœur des programmes de formation que lors des activités parascolaires.

7. Reconnaître le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale. Valoriser l'engagement des artistes et des citoyennes et citoyens dont l'action culturelle contribue au développement social et économique de leur milieu de vie.

8. Favoriser, grâce aux arts et à la culture, le dialogue interculturel entre les Québécoises et Québécois. Multiplier les occasions d'interactions entre les artistes de toutes origines et la société québécoise afin de favoriser l'intégration et l'inclusion. Combattre l'intolérance, la discrimination et le racisme.

9. Intégrer la culture dans les politiques familiales municipales et favoriser l'accès des familles aux lieux culturels. Favoriser de même l'intégration de la culture dans les politiques sociales et améliorer l'accès des groupes défavorisés aux lieux culturels.

10. Promouvoir le rôle de la culture comme déterminant de la santé. Valoriser la place de l'art au sein des établissements de la santé et des services sociaux. Multiplier les partenariats entre les artistes, les organismes culturels et ce milieu.

PARTIE 3 :
Culture et économie

La culture est un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse.

11. Reconnaître et promouvoir la culture comme levier d'un développement économique durable, à l'échelle locale, régionale et nationale. Mettre en valeur les retombées économiques de la culture québécoise. Élaborer de nouveaux modèles de soutien économique de la culture et de valorisation du mécénat. Valoriser l'entrepreneuriat culturel sous toutes ses formes. Soutenir la présence culturelle québécoise sur la scène internationale et l'inclure dans les planifications économiques locales et régionales.

12 Miser sur le pouvoir des arts et de la culture pour accroître l'excellence d'autres secteurs de l'activité économique tels que l'aménagement du territoire, le tourisme, la publicité et l'utilisation des technologies de l'information.

13 Favoriser l'adhésion des gens d'affaires au rôle de la culture dans le développement en favorisant la collaboration entre milieux culturels et milieux d'affaires, la mise en commun de leurs ressources respectives, les uns pour enrichir les projets d'affaires, les autres pour appuyer le développement de l'économie culturelle.

14 Développer et promouvoir la créativité en intégrant la culture dans les politiques d'innovation et en facilitant l'adaptation du secteur des arts et des lettres et des industries culturelles à Internet et à la nouvelle réalité numérique.

PARTIE 4 :
Culture, territoire et environnement

La culture est un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires.

15 Valoriser la culture en tant que réservoir de pratiques, de savoir-faire et de traditions qui contribuent à protéger et à stimuler la diversité biologique et culturelle. Intégrer la réflexion sur le territoire et l'environnement à toute démarche culturelle.

16 Reconnaître et valoriser l'expression artistique et les spécificités culturelles régionales de manière à lutter contre l'uniformisation et la standardisation de la culture par une production diversifiée ancrée dans le territoire.

17 Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez les nations amérindiennes et la nation inuite. Participer à la préservation ainsi qu'à la mise en valeur de leurs savoirs et usages traditionnels.

18 Prendre en considération le fait que le patrimoine naturel doit être protégé pour sa valeur culturelle autant que pour sa valeur écologique et économique.

19 Prendre en compte la culture dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement, notamment dans les études d'impact des grands projets.

20 Intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.

21 Améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements.

Charte d'engagement de l'Agenda 21
de la culture du Québec

L'avenir de la culture au Québec : un engagement de tous les secteurs de la société

Charte d'engagement de l'Agenda 21
de la culture du Québec

L'avenir de la culture au Québec : un engagement de tous les secteurs de la société

Au cours des 50 dernières années, le Québec s'est donné les moyens de stimuler la culture et d'encourager la créativité. Les artistes, les créateurs de toutes disciplines, les organismes, les entreprises et les institutions culturelles procurent à la société québécoise cette couleur spécifique et cette personnalité qui nous distinguent et par lesquelles notre culture rayonne dans le monde.

Comme le préconise la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, l'Agenda 21 de la culture du Québec fournit un cadre de référence qui précise les principes à prendre en compte et les objectifs à poursuivre pour intégrer la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable.

La démarche de doter le Québec d'un Agenda 21 de la culture se fonde sur la reconnaissance de la culture comme une composante majeure et essentielle de la société, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable et qui appelle l'engagement de partenaires. La culture contribue à placer l'humain au cœur du développement, donne une âme à notre société et lui permet de rester au diapason d'un monde en profonde mutation.

Cette proposition affirme que la culture est :

- porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement;
- un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale;
- un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse;
- un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires.

L'Agenda 21 de la culture s'adresse aux acteurs de tous les niveaux et de tous les secteurs de la société, qu'ils soient des personnes, des organismes de la société civile, des entreprises ou des ministères et des organismes gouvernementaux. La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture s'appuie sur ce réseau d'acteurs qui se mobilisent, coopèrent et se soutiennent mutuellement.

Adhérer à la charte d'engagement permet de joindre ce mouvement collectif et collaboratif qui inscrit la culture au cœur du développement durable de notre société.

Par l'adhésion à cette charte, nous nous engageons à :

- Faire connaître l'Agenda 21 de la culture du Québec auprès de nos partenaires, de nos clientèles et de nos relations professionnelles tout en participant activement à l'adhésion à ses principes et à leur respect;
- Mettre en œuvre tout moyen pertinent et réaliser des actions qui cadrent avec les objectifs de l'Agenda 21 de la culture et qui concernent particulièrement notre domaine de compétence ou notre secteur d'activité;
- Partager nos expériences et nos expertises, notamment via la plateforme d'échange et de communication de l'Agenda 21 de la culture.

Adhérez en ligne à la charte!

agenda21c.gouv.qc.ca

RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C102810

Culture,
Communications et
Condition féminine
Québec

agenda21c.gouv.qc.ca